

GUIDE du PÊCHEUR 2025

LA NIÈVRE (58) : Vent Pays des Eaux Vives

- 5000 kilomètres de rivières et canaux et 1500 hectares de plans d'eau d'un intérêt halieutique de premier ordre.
- Un cadre de nature aussi exceptionnel que varié.
- Une extraordinaire diversité d'espèces piscicoles (48 poissons différents ont été recensés dans le département) vous permet de pêcher aussi bien les migrateurs comme l'aloë que la fameuse friture d'ablettes ou de goujons, en n'oubliant pas la truite, l'ombre commun, la carpe, ou les carnassiers (sandre, brochet, black-bass, silure, aspe...)
- Réciprocité totale entre les 42 AAPPMA du département

CONDITIONS D'EXERCICE DE LA PÊCHE

- La carte de pêche est obligatoire pour tous. TOUTE PERSONNE EN ACTION DE PÊCHE DOIT ÊTRE EN POSSESSION DE SA CARTE NOMINATIVE.
- La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher.
- 1 ligne par personne est autorisée en 1^{ère} catégorie et 4 lignes au maximum en 2^e catégorie. Les lignes doivent être disposées à proximité du pêcheur.
- 6 balances à écrevisses autorisées (écrevisses signal et autres américaines).
- 1 carafe à vairon d'une contenance maximale de 2 litres (2^e catégorie uniquement).

PRINCIPALES INTERDICTIONS

- Vendre le produit de sa pêche
- Pêcher à la traîne, à la main ou sous la glace
- Utiliser des procédés, ou engins destinés à capturer le poisson autrement que par la bouche.
- Utiliser comme appât des espèces vivantes ou mortes, ayant une taille minimum de capture, ou classées nuisibles, des écrevisses de toutes espèces, des anguilles.
- Utiliser dans les eaux de 1^{ère} catégorie, des asticots ou autres larves de diptères, (tifise, vaseux).
- Remettre à l'eau ou introduire les espèces classées nuisibles (pseudorasbora, perche soleil, écrevisses américaines, poisson chat).

Durant la fermeture spécifique du brochet et du sandre, les techniques de pêche suivantes sont interdites :

- Pêche au vif, au poisson ou morceau de poisson mort manié ou non, à la cuillère, et à tous leurres à l'exception de la mouche artificielle. Cas particulier des Lacs du Morvan : techniques autorisées jusqu'à la veille de l'ouverture de la truite.

ASSOCIATIONS AGRÉÉES DE PÊCHE ET PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

AAPPMA	Nom	Président	Téléphone
AVRIL/LOIRE	Le Chat	MOREAU Didier	06.15.52.36.34
BAZOLLES	La Tanche	MOLINA Jean Emmanuel	06.89.97.40.44
BICHES	Le Brochet Bichois	GOUX François	06.14.43.34.99
CERCY-LA-TOUR	La Carpe	DUCREUX Roland	06.70.23.91.70
LA CHARITE/LOIRE	L'Ablette	DESPOINT Didier	06.07.59.51.76
CHATEAU-CHINON	La Truite Morvandelle	GUENARD Nathalie	06.81.06.44.07
CHATILLON-EN-BAZOIS	Le Gardon du Bazois	DUCLUX Didier	06.80.14.13.53
CLAMECY	La Vandoise	BERLAND Christian	06.70.46.51.64
CORBIGNY	L'Anguille	BERNARD Jean Louis	06.29.91.25.91
COSNE/LOIRE	La Cosnoise	OUAGNE Christian	03.86.26.60.43
COULOUTRE	Le Brochet	GONDARD Jean Marc	06.77.26.37.73
DEIZE	La Brème	VAJDIC Laurent	06.21.89.78.48
DONZY	La Truite	FREMON Alain	06.89.27.49.67
FOURCHAMBAULT	La Vandoise	CARRACO Michel	06.83.99.00.36
FOURS	L'Arc-en-Ciel	MURAT Guy	03.86.50.25.96
GUERIGNY	Le Garbot	RAYMOND Frédéric	06.80.57.37.68
IMPHY	La Tanche	GUIVON Alain	06.24.75.52.26
LORMES	Le Gardon - Lormes-Chaumeçon	HERNANDEZ José	03.86.22.52.18
LUZU	Le Chevesne	HUGUET Gabriel	03.86.30.08.31
LA MACHINE	La Gaulle Machinoise et Champivertine	CISZAK Gérard	06.60.94.83.78
MONCEAUX-LE-COMTE	La Tanche Morvandelle	LEGENDRE Florian	06.38.75.24.08
MONTSAUCHE	La Région du Haut Morvan	HAINAUT Aix	06.08.41.37.25
MOLINIS-ENGILBERT	La Truite Moulineuse	MARCEAU Frederique	03.86.50.03.46
MYEYNES	La Myennoise	BERGIN Alain	06.60.85.48.13
NEVERS	La Corcille	LORY Dominique	07.67.20.48.19
LA NOCLE MAULAIX	Le Vairon Nodloëx	ROY Michel	06.05.24.23.76
PANNECOT	La Flottante	BESANCENOT Thierry	06.84.75.99.44
POUGUES-LES-EAUX	Le Roseau	TARDY Bernard	06.17.93.54.20
POUILLY/LOIRE	Le Barbillon	MHUN Denis	06.82.88.42.47
PREMERY	La Perche	BLOTTIAUX Jean-Jacques	06.47.50.40.99
SAIN-AGNAN	Le Lac de Saint-Agnan	BELORGEY Jean Noël	06.15.52.10.88
ST-AMAND-EN-PUISAYE	La Gaulle Poyaudine	MARLIN François	06.30.86.93.62
ST-HILAIRE-FONTAINE/CHARRIN	L'Épinoche	MARTIN Davy	06.50.97.48.42
SARDY-LES-ÉPIRY	Le Brocheton	ROBIN Yannick	06.83.43.72.41
SEMELAY	Le Carpillon	MARCEL Jean Michel	06.89.41.29.28
SURGY	Le Moulinet	GUINAULT Michel	06.81.38.49.35
TAINNAVY	Le Barbeau	PICARD Jean-François	06.83.54.87.87
URZY	Le Brochet	GOTTARDI Damien	06.51.69.38.99
VANDENESSE	Le Goujon	CHAMARD Olivier	06.81.78.94.43
VAUX	La Perchettes	VALTON Alain	06.69.19.46.94
VERNEUIL	Le Goujon	PELLE Bernard	06.14.29.71.10
VILLIERS/YONNE	La Tanche	LAMBLE Yves	06.81.25.45.33
PÊCHEURS AMATEURS ENGINES ET FILETS		CADIOT Michel	06.31.56.33.74

PÉRIODE D'OUVERTURE DE LA PÊCHE 2025 pour le Département de la Nièvre (Pêche à la ligne)

	1 ^{ère} CATÉGORIE	2 ^e CATÉGORIE
TRUITE FARIO SAUMON DE FONTAINE	8 Mars au 21 Septembre	8 Mars au 21 Septembre
TRUITE ARC-EN-CIEL	8 Mars au 21 Septembre	1 ^{er} Janvier au 31 Décembre
OMBRE COMMUN	17 Mai au 21 Septembre	17 Mai au 31 Décembre
BROCHET	26 Avril au 21 Septembre	1 ^{er} Janvier au 26 Janvier 26 Avril au 31 Décembre
SANDRE *	8 Mars au 21 Septembre	1 ^{er} Janvier au 26 Janvier 26 Avril au 31 Décembre - Sauf lac de Pannecière, Chaumeçon et St Agnan : 1 ^{er} Janvier au 7 Mars 26 Avril au 31 Décembre (Techniques carnassiers ouvertes)
BLACK-BASS	8 Mars au 21 Septembre	1 ^{er} Janvier au 15 avril et du 1 ^{er} Juillet au 31 Décembre
ANGUILLE JAUNE	BV Loire du 1 ^{er} Avril au 31 Août BV Seine du 8 Mars au 15 Juillet	BV Loire du 1 ^{er} Avril au 31 Août BV Seine du 15 Février au 15 Juillet
LAMPROIE MARINE	8 Mars au 21 Septembre	1 ^{er} Janvier au 31 Décembre sauf sur l'Allier et sur la Loire en amont du bec d'Allier pêche interdite
SAUMON ATLANTIQUE TRUITE DE MER ANGUILLE D'AVALAISON	Pêche interdite	Pêche interdite
AUTRES POISSONS ET ECREVISSES AMÉRICAINES	8 Mars au 21 Septembre	1 ^{er} Janvier au 31 Décembre
ECREVISSES à pattes blanches rouges, grêles	Pêche interdite	Pêche interdite
GRENOUILLE VERTE GRENOUILLE ROUSSE	14 Juin au 21 Septembre	14 Juin au 31 Décembre
AUTRES GRENOUILLES	Pêche interdite	Pêche interdite

* Interdictions temporaires de pêche des carnassiers et de pêche en bateau du 26 avril au 23 mai inclus sur la partie amont des lacs de Pannecière, Chaumeçon, St Agnan et les Settons (protection des frayères à sandres).

Settons : Pêche interdite jusqu'au 25 avril 2025, ouverture toutes techniques de pêche le 26 avril. Attention, suite à l'alevinage récent, l'espèce brochet reste en NO-KILL jusqu'au 24 avril 2026 inclus.

Attention ! En 1^{ère} catégorie, le brochet n'est plus considéré comme nuisible. Les dates d'ouverture et la taille de capture s'appliquent (dernier samedi d'avril et 60 cm).

LES RÉSERVES DE PÊCHE POUR TOUTES LES ESPÈCES ET TOUTES LES PÊCHES du 1^{er} janvier au 31 décembre

LOIRE
- Barrage de Saint-Léger-des-Vignes : 200 m en amont et 200 m en aval du barrage
- Seuil de Neuvy-sur-Loire : 200 m en amont et 200 m en aval du seuil,
- Gour du Dormant à Devay, Gour des Communaux à la Celle-sur-Loire, Ancien Acolin à Avrill/Loire
ALLIER
- Barrage des Laurrains : 100 m en amont et 200 m en aval du barrage
- Boire de la Roche à Mars-sur-Allier
ARON
- Barrage de Cercy-la-tour 50 m en aval du barrage
NIÈVRE D'ARZEMBOUY
- La pêche est interdite sur la zone humide de Villemenant annexée au bief de la Poëlonnerie à Guérigny
YONNE
- La pêche est interdite de 150 m en amont du Pont de Pannecière jusqu'à 50 m en aval du bassin de compensation, celui-ci inclus.
- Yonne à Clamecy : 50 m en aval du Pertuis des Jeux
LAC DE PANNECIÈRE-CHAUMARD
- Réserve permanente de 500 m en amont du barrage.
ÉTANGS DE VAUX ET BAYE
- La pêche est interdite sur les étangs Gouffier et Neuf.
- La pêche est interdite sur l'étang des Usages et sur une distance de 100 m en aval de la digue des Usages dans l'emprise de Vaux.
- Réglementation particulière sur le grand étang de Vaux (c.f. parcours spécifiques)
CANAL LATÉRAL À LA LOIRE ET LE CANAL DU NIVERNAIS
- La pêche est interdite sur la rive du port de la jonction à Decize, côté accostage des bateaux. (canal latéral).
ÉTANG DU MERLE
Pêche interdite depuis la digue jusque sur une distance de 40m (ballisage par des bouées).

TOUTE PÊCHE EST INTERDITE EN PERMANENCE

- dans les dispositifs assurant la circulation des poissons, dans les ouvrages construits dans le lit des cours d'eau,
- dans les écluses, les pertuis, vannages et dans les passages d'eau à l'intérieur des bâtiments
- à partir des écluses et barrages, ainsi que sur une distance de 50 mètres en aval de l'extrémité de ceux-ci, à l'exception de la pêche à l'aide d'une ligne.

Lors d'abaissement important du niveau d'eau de certains biefs pour cause de travaux, la pêche est susceptible d'être interdite par Arrêté Préfectoral. (se renseigner à la Fédération : 03 86 61 18 98)

PROTECTION DU SAUMON

Sa pêche est interdite depuis 1994 et pour renforcer sa protection, des zones interdites temporairement à toutes pêches ont été instaurées

Interdictions temporaires de pêche du 1^{er} janv. au 14 juin inclus et du 1^{er} déc. au 31 déc.

LOIRE

- Seuil du pont de pierre à la Charité-sur-Loire : 100 m en aval du radier du Pont
- Seuil du pont de Loire à Nevers : 150 m en aval du radier du pont.

ALLIER

- Seuil du pont-canal du Guétin : 100 m en amont du pont-canal du Guétin jusqu'à 100 m en aval du pont routier D976.

TAILLES LÉGALES DE CAPTURE DES POISSONS		
BROCHET	60 cm	OMBRE COMMUN 30 cm
SANDRE	50 cm	TRUITE ARC-EN-CIEL 23 cm
BLACK BASS	30 cm	TRUITE FARIO 25 ou 23 cm
ALOÏSE	30 cm	20 cm dans les cours d'eau du Morvan
LAMPROIE MARINE	40 cm	(voir carte page intérieure)

REMARQUE : La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue.

PROTECTION ORNITHOLOGIQUE À NEVERS

Attention, dans le cadre de la protection de la nidification des sternes, l'accès à proximité de l'île aux sternes en aval du pont routier de Nevers est interdit du 1^{er} avril au 31 août. Le périmètre interdit d'accès est indiqué sur les panneaux placés sur la berge. Pour des raisons de sécurité, l'accès au radier sous le pont est également interdit toute l'année.

TRUITE FARIO

Tailles légales de capture :

Cours d'eau du Morvan	20 cm
Autres cours d'eau et cure aval du croissant	23 cm
Yonne 1 ^{ère} catégorie aval de Pannecière	25 cm

Voir carte page intérieure

ATTENTION ! Salmonidés : 4 prises autorisées par jour / pêcheurs.

ATTENTION ! Sur la cure à l'amont du lac des Settons, pêche autorisée uniquement depuis la berge. Interdiction de marcher dans l'eau.

ATTENTION ! Sur la plage de Bonin (Montigny-en-Morvan), ainsi que sous le camping de Corancy (100m de part et d'autre de la mise à l'eau), la pêche depuis la rive est interdite en juillet-août. L'utilisation des rampes de mise à l'eau est également interdite durant cette période.

Conseil d'Administration de la Fédération de la Nièvre

Président : Jean-Philippe PANIER
Vice-Président : Henri COMPERE
Trésorier : Mathieu MILLERET
Trésorier-adjoint : Cédric GRENN
Secrétaire : Pierre-Yves FERNANDEZ
Secrétaire-adjoint : Christophe PRASALEK
Membres : BEAUME Romain, BELLORGEY Jean-Noël, BERGIN Alain, BERNARD Jean-Louis, BONGARD Henri, DUCREUX Roland, MENOT Hervé, Bernard PELLE, Bernard PELLE, CADIOT Michel

Salariés de la fédération

Directeur : Ivan ALFIER
Technicien chargé d'études : Laurent MAILLY
Formation des jeunes : Romaric HALARD
Promotion de la pêche : Nicolas CARBO
Informaticien, chargé de com. : Vivien CADJAT
Secrétariat / Administration : Bérengère ROUET
Gardes Fédéraux : Jérôme SAVE, Romaric HALARD
Agents de développement : Olivier PAILLARD, Bruno BIERRY

f de la fédération :
federationdepeche58
www.federationdepeche58.fr

VENTE DES CARTES PAR INTERNET

Vous pouvez prendre votre carte, quelle qu'elle soit (majeure, journée...) et choisir l'AAPPMA de votre choix depuis chez vous 24h/24h.

8 mars 2025 OUVERTURE DE LA TRUITE

Le quota de salmonidés capturés par jour et par pêcheur est limité à 4.

Rappel : sur les rivières de 2^{ème} catégorie, la pêche au lancer, à la cuillère, et au vairon est interdite jusqu'à l'ouverture des carnassiers le dernier samedi d'avril.

LIEUX DE DÈVERSEMENT

En raison des nombreuses modifications chaque année (liées aux intempéries et aux crues), retrouvez les lieux de déversements, mis à jour régulièrement, sur notre site internet.

LIEUX SANS DÈVERSEMENT (1^{ère} catégorie)

Si vous souhaitez pêcher des truites sauvages, voici quelques lieux dans le Morvan exempts de tout déversement.

- L'Yonne en amont de la pisciculture de Vermenoux
- L'Yonne de Pannecière à Corbigny
- Le Châlaux entre les lacs de Chaumeçon et du Croissant
- La Dragne en amont de Moulins-Engilbert
- Le Roche en amont de la route Luzy-St Honoré

PARCOURS SPÉCIFIQUES

Parcours « Truites » sur la Vrille

Entré Annay et Neuvy sur Loire, l'AAPPMA « La Myennoise » a instauré un parcours spécifique « truites » en rivière avec une réglementation adaptée (ouverture du 2^{ème} samedi de mars au 3^{ème} dimanche de septembre, les samedis, dimanches, lundis et ponts selon calendrier. Trois truites par jour par pêcheur, une seule canne, pas de vifs, ni leurres, et le dernier samedi d'avril). Se renseigner auprès de l'AAPPMA (06 60 85 48 13).

Parcours « No-kill mouche » sur l'Yonne en aval de Pannecière

Sur proposition de l'AAPPMA de Corbigny, un secteur no-kill réservé à la pêche de la truite et de l'ombre commun à la mouche a été mis en place sur l'Yonne à Montreuilon. Limite amont : lieu dit les Chaumes, à l'aval de la deuxième maison. Limite aval : à l'entrée du bourg de Montreuilon, à la séparation de la rivière en deux bras juste en amont du petit bois.

Parcours labellisés « Famille »

- **Etang Grénétier à La Machine**, AAPPMA de La Machine-Champvert
- **Etang Zébulle-Parc à Chevenon**, AAPPMA de Nevers
- **Canal latéral à la Loire**, Port de Luthenay-Uxeloup

Ce sont des sites particulièrement bien aménagés pour accueillir des pêcheurs avec leurs accompagnants : postes de pêche faciles d'accès, poste handipêche, équipements annexes (jeux pour enfants, activités annexes, commodités, ...).

Parcours labellisés « Passion »

- **Parcours "Passion" pêche au coup d'Euilly** à Alluy et Biches, AAPPMA de Chatillon-en-Bazois et Biches. 5 km de contre-halage du Canal du Nivernais accessible en voiture avec des dégagements pour stationner,
- **Parcours « Passion » carpe de Chaumigny** sur le Canal du Nivernais à Cercy la Tour et de **Cœuilon** et **Mingot** à Châtillon en Bazois (≈ 6 km accessibles).

- **Parcours "Passion" Carpodrome** à l'Étang de la Tuilerie à Cercy la Tour.
- **Parcours Passion « No-kill black-bass » de la Vieille Loire à Decize** No-kill obligatoire.
- **Parcours Passion** du Nohain à Donzy, lavoir de Bailly.

No kill Brochet



ÉTANG DE VAUX

Arrêté préfectoral instaurant une réglementation spécifique de la pêche du brochet en no-kill (remise à l'eau obligatoire des captures).

- Pour pêcher les carnassiers, seule la pêche aux leurres à une seule ligne est autorisée.
- Interdiction de conserver un brochet, quelle que soit sa taille.
- Pêche au vif, poisson mort posé ou manié et au ver manié interdite.
- Mise en place dans la queue des Usages d'une réserve permanente de pêche des carnassiers (pêche aux leurres, au vif et au poisson mort interdites). La pêche en bateau y est interdite.
- Durant la période spécifique de fermeture des carnassiers (fin janvier à fin avril), la pêche en bateau est interdite sur l'ensemble du plan d'eau.

LAC DES SETTONS

Afin de permettre une bonne croissance de la population de brochets récemment alevinée, un **NO KILL sera appliqué en 2025** sur cette espèce.

No kill carnassiers

PARCOURS « NO-KILL CARNASSIERS » DE LA VIEILLE LOIRE À DECIZE

En complément du No-kill Black-bass déjà instauré, les espèces sandre, perche et brochet doivent obligatoirement être remises à l'eau sur l'ensemble de la Vieille Loire à Decize. Seule la pêche aux leurres est autorisée. Pas de pêche des carnassiers du dernier dimanche de janvier exclus jusqu'au 30 juin inclus.

No kill Black-bass



ÉTANGS DE BAYE, DE PRÉMERY ET DE LA BOUE

Afin de développer les populations de black-bass et créer une activité attractive sur ces étangs, les poissons capturés devront obligatoirement être remis à l'eau.

CANAL À NEVERS

Restauration d'une remise à l'eau obligatoire des Black-bass sur tous les lots de pêche de l'AAPPMA de Nevers sur le Canal Latéral à la Loire, à savoir du pont de la Forêt de Sermoise jusqu'au pont Canal du Guétin, et jusqu'au Port de la Jonction.

Fenêtre de capture



POLLUTIONS ET DÉGRADATIONS DES MILIEUX AQUATIQUES

En cas de pollution grave et/ou d'atteinte aux milieux aquatiques

Fédération de Pêche de la Nièvre (58) : 03 86 61 18 98
Agence OFB 58 : 03 86 37 67 32
Préfecture de la Nièvre : 03 86 60 70 80

RESPECTONS L'ENVIRONNEMENT

AMIS PÊCHEURS
VOUS DEVEZ DONNER L'EXEMPLE

RAMASSEZ ET EMMENEZ VOS DÉTRITUS.

LAISSEZ VOTRE EMPLACEMENT PROPRE. APRÈS CHAQUE PARTIE DE PÊCHE.



CARTES DE PÊCHE

Tout pêcheur doit être en mesure de prouver son identité lors des contrôles. La photo d'identité sur les cartes majeures annuelles (départementale ou interdépartementale) est obligatoire si celles-ci ne sont pas associées à une pièce d'identité.

CARTES ANNÉE 2025
 CPMA : cotisation pêche milieux aquatiques
Tous modes de pêche autorisés quel que soit le type de carte.
1 ligne en 1^{ère} Catégorie
4 lignes en 2^{ème} Catégorie, exceptée Carte Découverte Femme et Découverte (1 ligne)

	TYPE DE CARTE	CPMA	COTISATION	PRIX C
CARTES ANNUELLES	PERSONNE MAJEURE Choix n° 1 CARTE DÉPARTEMENTALE (Réciprocité département de la nièvre)	41,20	43,80	85
	PERSONNE MINEURE Choix n° 2 CARTE EGH0 INTERDÉPARTEMENTALE (réciproitaire avec 91 départements)	41,20	43,80 + EHG0 27	112
	DECouverte Délivrée aux jeunes de moins de 18 ans au 1 ^{er} janvier 2025	6,20	19,80	26
CARTES PÉRIODIQUES	DECouverte Délivrée aux jeunes de moins de 12 ans au 1 ^{er} janvier 2025 qui pêche à une seule ligne	1	6	7
	DECouverte FEMME Délivrée aux femmes majeures qui veulent pêcher à 1 seule ligne en 1 ^{ère} ou en 2 ^{ème} Catégorie	19,20	21,80	41
	JOURNÉE Valable 1 journée entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	5,10	6,90	12
	HEBDOMADAIRE Valable 7 jours consécutifs entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	14,20	21,80	36
	Option vignette EGH0	à rajouter sur une carte majeure départementale		40

Cas des personnes possédant déjà une carte avec CPMA personne majeure d'un département non réciproitaire avec la Nièvre.

TYPE DE CARTE	PRIX CARTE EN C
PERSONNE MAJEURE SANS CPMA	43,80
HEBDOMADAIRE SANS CPMA	21,80 </

CLASSEMENT DES COURS D'EAU

COURS D'EAU DU DOMAINE PUBLIC - 2^{ème} CATÉGORIE

LOIRE (121 kms) : Du confluent de la Cressonne à St Hilaire Fontaine (lot D8) à l'aval de Pouilly (E11) de Cosne à la Celle sur Loire (lots E 13 à E 15).
ALLIER (20 kms) : Du confluent du Nizon amont du pont de Mornay (limite départ Cher-Allier) (lot D 7) jusqu'au Bec d'Allier (lot D 12)
ARON (25 kms) : De Cercy-la -Tour à Decize (lots 1 à 4).
YONNE (7 kms) : Du Gué de Chevroches au Pertuis de la forêt (lots 47 à 49).
 De la Pierre de Bouille à Pousseaux à la limite du département (lot 50).
CANAL DU NIVERNAIS (120 kms) : De St Léger des Vignes (Loire) à la limite du Département (Pousseaux).
CANAL LATÉRAL (60 kms) : De l'écluse des Vanneaux (lot 51) au pont canal du Guétin (lot 69).

LACS ET ÉTANGS - 2^{ème} CATÉGORIE

LACS DU MORVAN
 Pannecièrre 520 ha
 Les Settons 360 ha
 St Agnan 150 ha
 Chaumeçon 135 ha

GRANDS ÉTANGS
 Vaux et la Perchette 146 ha
 Baye 75 ha

AUTRES ÉTANGS DE 3 À 10 HA

Goulot à Lormes, Les Essarts à Imphy, Bourdoiseau à Myennes, Trous de la Celle-sur-Loire, Étangs communaux de Prémy, Clamecy, Pouilly, La Machine, Arthel, St Sulpice, Mesves-sur-Loire, étang Fédéral de la Boue à Rémyilly, étang du Merle à Crux-la-Ville, Zébulle Parc de Chevenon.

ÉTANG DU MERLE À CRUX-LA-VILLE, 17 HA : Pêche en barque (moteur électrique) et float-tube autorisée. Pêche interdite sur la digue principale, sur 40m depuis la digue, à l'intérieur du camping (sauf pour la clientèle), et depuis les passerelles en queue de l'étang. Durant la saison estivale, la plage est réservée à la baignade et l'activité halieutique est proscrite à cet endroit.

ÉTANG DE LA BOUE : Fermé du 1^{er} janvier au 25 avril inclus. Ouverture à toute pêche le 26 avril 2025.

ÉTANG DE COSSAYE : à partir de 2025, ce plan d'eau sera géré par l'APPMA locale et la Fédération Départementale. Pêche possible pour tout titulaire d'une carte fédérale annuelle ou périodique.

PRINCIPAUX COURS D'EAU 2^{ème} CATÉGORIE - DOMAINE PRIVÉ

Le Nohain, la Nièvre, la Nièvre d'Arzembouy, le Mazou en aval du pont de Narcy, le Beuvron, la Canne, l'Ixeure, l'Aron en amont de Cercy, l'Alène, l'Yonne de Marigny à Chevroches, l'Acolin, la Druyes.

PRINCIPALES RIVIÈRES 1^{ème} CATÉGORIE- DOMAINE PRIVÉ

L'Yonne, le Guignon, la Cure, le Chalaux, l'Anguisson, le Garat, la Roche, le Ternin, l'Houssière, le Veynon, la Dragne, la Ste Eugénie, le Sauzay, la Vrille, la Douceline. Sur le domaine privé, certains parcours sont autorisés et balisés. Le mieux est de se renseigner chez les dépositaires de cartes de pêche ou auprès des responsables de l'AAPPMA concernée.

STATUT FONCIER DES COURS D'EAU

On distingue :

Les cours d'eau du domaine public dont le fond appartient à l'état. La largeur du droit de passage est fixée au minimum à 1,50 m sur les rives et peut être portée à 3,25 m sur les cours d'eau navigables.

Les cours d'eau du domaine privé dont le fond appartient aux riverains.

CATEGORIE PISCICOLE DES COURS D'EAU

1^{ère} CATEGORIE :

ce sont des cours d'eau ou portions de cours d'eau où les salmonidés dominent (truite, ombre,...). La réglementation spécifique appliquée a pour but la préservation et le développement de ces espèces.

2^{ème} CATEGORIE :

ce sont tous les autres cours d'eau ou portions de cours d'eau où dominent les cyprinidés (poissons blancs, carpes,...) et les carnassiers (perches, brochets, sandres,...). Les plans d'eau sont classés suivant les mêmes critères.

MODALITÉS D'UTILISATION D'UNE EMBARCATIION

LAC DE ST AGNAN : navigation autorisée moteur électrique uniquement
CHAUMEÇON : navigation autorisée moteur électrique uniquement
SETTONS : navigation autorisée moteur électrique ou thermique sans limitation de puissance.
PANNECIÈRE : navigation autorisée moteur électrique ou thermique 4 temps, 6 CV maximum
VAUX - BAYE : navigation autorisée moteur électrique uniquement.
MERLE : navigation autorisée moteur électrique uniquement.

POUR VOTRE SÉCURITÉ, METTEZ UN GILET DE SAUVETAGE ET RESPECTEZ LES CONSIGNES EN MATIÈRE DE NAVIGATION

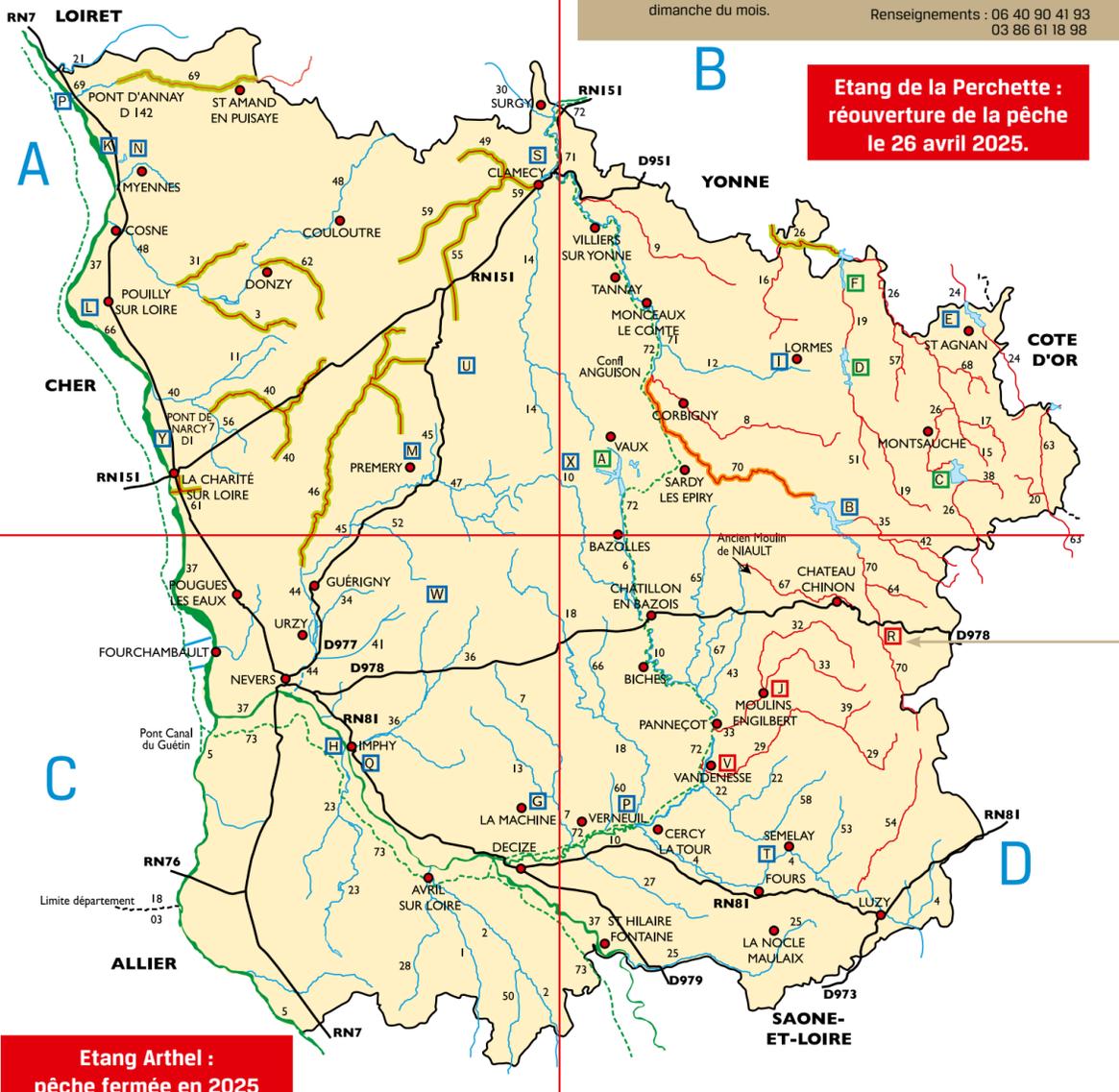
LA NIÈVRE : DE LA LOIRE AU MORVAN - TOUS LES POISSONS - TOUTES LES PÊCHES

2^{ème} catégorie piscicole

Rivières du domaine privé
 Rivières du domaine public
 Canaux (domaine public)
 Plan d'eau

1^{ère} catégorie piscicole

Domaine privé
 Taille de la truite, 23 cm
 Taille de la truite, 25 cm
 Taille de la truite, 20 cm
 Routes principales
 Siège A.A.P.P.M.A.



PÊCHE A LA MOUCHE

ETANG DU CHATELET-ARLEUF
 58 CHATELET-CHINON

TRUITES ARC EN CIEL - Fermé le mardi.
 Réservé aux groupes ou aux clubs sur réservation le dernier dimanche du mois.

**Étang de la Perchette :
 réouverture de la pêche
 le 26 avril 2025.**

**LIMITATION À 3 PRISES / JOUR / PÊCHEUR
 DONT 1 SEUL BROCHET**

POUR UNE PÊCHE PLUS RESPONSABLE, LIMITONS NOTRE PRÉLÈVEMENT

ESPECES PISCICOLES dominantes : Abréviations :

PB = Poisson blanc
ALO = Alose
BR = Brochet
TRF = Truite fario
TAC = Truite arc-en-ciel
CAR = Carpe

BLK = Black bass
SAN = Sandre
OMB = Ombre
SIL = Silure
ECR = Ecrevisse signal
ASP = Aspe

N°	COURS D'EAU	POSITION	POISSONS
1	Abron	C	PB - CAR
2	Acolin	C	PB SAN CAR BR
3	Acotin	A	PB - TRF
4	Alène	D	PB - CAR - BR
5	Allier	C	PB - CAR - SAN - SIL - ALO - ASP
6	Alain	B et D	PB - BRO
7	Andarge	C et D	PB - CAR - BRO
8	Anguisson	B	PB - TRF - ECR
9	Armançe	B	TRF
10	Aron	C et D	PB - SAN - CAR - BRO - SIL
11	Asvins	A	PB - BRO
12	Auxois	A	PB - TRF
13	Barathon	C	PB
14	Beuvron	A	PB - TRF - BRO - ECR
15	Bridier	B	TRF
16	Brinjame	B	PB - TRF - ECR
17	Caillot	B	TRF
18	Canne	D et C	PB - CAR - BRO
19	Chalaux	B	TRF - ECR
20	Chazelles	B	TRF
21	Cheuille	A	PB - BRO
22	Chevannes	D	PB - TRF - BRO
23	Colâtre	C	PB - CAR
24	Cousin	B	PB - TRF
25	Cressonne	D	PB - CAR
26	Cure	B	TRF - ECR
27	Dorjon	D	PB
28	Dornette	C	PB - CAR
29	Dragne	D	PB - TRF - ECR
30	Druyes	A	TRF - PB - BRO
31	Fontbout	A	PB - TRF
32	Garat	D	TRF - PB - ECR
33	Guignon	D	TRF - PB - ECR
34	Heuille	C	PB - TRF
35	Houssière	B	TRF - ECR
36	Ixeure	C	PB - CAR - BRO
37	Loire	A - C - D	PB - CAR - BRO - SAN - SIL - ALO - ASP - BLK
38	Lyonnet	B	TRF
39	Maria	D	TRF
40	Mazou	A	PB - TRF - BRO
41	Meulot	B	PB - TRF
42	Montagne	C	TRF
43	Morion	D	PB
44	Nièvre	C	PB - BRO - CAR - SAN
45	Nièvre d'Arzembouy	A	PB - BRO - CAR - SAN
46	Nièvre de Champlemy	A	PB - TRF - BRO
47	Nièvre Petite	A	PB - BRO - CAR
48	Nohain	A	PB - TRF - BRO
49	Oisy	A	TRF - ECR
50	Ozon	C	PB - CAR
51	Pargon	B	TRF - ECR
52	Remèvre	D	PB - TRF
53	Richaufour	D	PB - TRF
54	Roche	D	PB - TRF
55	Saint-Eugénie	A	PB - TRF - ECR
56	Saint-Jean	A	PB
57	Saint-Marc	B	TRF - ECR
58	Saint-Michel	D	PB - TRF
59	Sauzay	D	PB - TRF - ECR
60	Senelle	D	PB
61	Sourde-Douceline	A	PB - TRF
62	Talvanne	A	TRF - PB
63	Ternin	B	PB - TRF
64	Touron	D	TRF - PB
65	Trait	B et D	PB - CAR - BRO
66	Tramboulin	D	PB - BRO
67	Veynon	D	PB - TRF - ECR
68	Vignan	B	TRF
69	Vrille	A	PB - TRF
70	Yonne 1 ^{ère} Cat.	B et D	TRF - OMB - ECR
71	Yonne 2 ^{ème} Cat.	B - A	PB - BRO - SAN - CAR - OMB - SIL
72	Canal du Nivernais	C - D - B - A	PB - CAR - SAN - BRO - BLK - SIL
73	Canal latéral à la Loire	C et D	PB - CAR - SAN - BRO - BLK - SIL

ÉTANGS ET LACS

A	Étang de Vaux et Baye	230 ha	B	PB - CAR - SAN - BRO - PER - ECR - BLK
B	Lac de Pannecièrre	520 ha	B	BRO - SAN - CAR - PER - PB
C	Lac des Settons	360 ha	B	PB - CAR - BRO - ECR - PER
D	Lac de Chaumeçon	135 ha	B	PB - CAR - SAN - BRO - ECR - PER
E	Lac de Saint-Agnan	150 ha	B	PB - CAR - SAN - BRO - PER - ECR
F	Lac du Croissant (Yonne - domaine public - 1 ligne)		B	PB - CAR - SAN - BRO - PER
G	Étang Grénetier La Machine		C	PB - CAR - BRO - SAN
H	Étang de Chevenon Zébulle-Parc		C	PB - CAR - SAN
I	Étang du Goulot à Lormes		B	PB - CAR - BRO - SAN - ECR
J	Étang com. de Moulins-Engilbert 1 ^{er} Cat. (1 ligne)		D	PB
K	Trous de la Celle à La Celle/Loire		A	PB - CAR - SAN - BRO
L	Étang communal de Pouilly/Loire (cher)		A	PB - CAR - SAN
M	Étang communal de Prémy		A	PB - CAR - SAN - BRO - ECR
N	Étang de Bourdoiseau à Myennes		A	PB - CAR - BRO
P	Étang de la Tuilerie (Carpodrome)		D	CAR
O	Étang d'Imphy		C	PB - CAR - BRO
R	Réservoir du Chatelet Arleuf		B	TAC (pêche à la mouche)
S	Étang du Pré-Lecomte Clamecy		A	PB - CAR - BRO
T	Étang de la Boue Rémyilly (lieu dit le buisson Guipied)		D	PB - CAR - BRO
U	Étang d'Arthel		A	PB - BRO
V	Étang communal de Vandenesse 1 ^{er} Cat. (1 ligne)		D	PB
W	Étang communal de St Sulpice		D	PB - BRO - CAR
X	Étang du Merle Crux-la-Ville		B	PB - CAR - SAN - BRO - PER
Y	Étang des Charmilles à Mesves-sur-Loire		A	PB - BRO - SAN - CAR

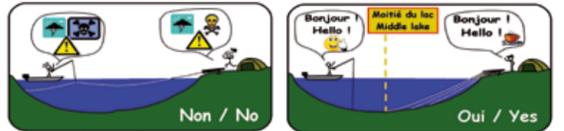
PÊCHE DE LA CARPE

RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE À TOUTE HEURE (JOUR ET NUIT) ET SUR TOUTES LES EAUX LIBRES

L'utilisation d'embarcations ou de dispositifs radiocommandés pour déposer les lignes est interdite. La dépose des montages ne doit se faire que par l'avant à l'aide de cannes à partir du bord. En plan d'eau, la pose des lignes ne doit se faire au delà de l'axe médian. Tout pêcheur amateur ne peut transporter vivantes les carpes de plus de 60 cm.

RÈGLEMENTATION APPLICABLE SUR LES PARCOURS DE PÊCHE DE NUIT

La pêche est autorisée uniquement à partir de la rive. En plan d'eau, la zone autorisée à la pêche à toute heure ne peut en aucun cas dépasser, d'une part l'axe médian de la retenue, et d'autre part les deux perpendiculaires à la berge correspondant aux limites amont et aval du parcours. Seules les bouillettes et esches d'origine végétale sont autorisées pendant la pêche de nuit. L'existence d'un parcours de pêche de nuit n'autorise en aucun cas à faire du camping réglementé par chaque commune sur son territoire. Durant les heures de pêche de nuit, aucune carpe capturée par les pêcheurs ne peut être maintenue en captivité ou transportée.



Les carpistes pratiquant la nuit se doivent d'être exemplaires en matière de respect de l'environnement et de respect d'autrui (pêcheurs ou non). Le non-respect des règlements, les ordures abandonnées dans la nature, la divagation des chiens, les vacarmes nocturnes sont autant de sources de nuisances qui compromettent à terme le maintien des secteurs de nuit. Le comportement de quelques-uns peut mettre en péril une activité précieuse par de nombreux adeptes.

Les parcours autorisés sont balisés et délimités sur place

PARCOURS DE PÊCHE DE NUIT

Du 1^{er} janvier au 31 décembre

LA LOIRE

TOUTE LA LOIRE sur ses 2 rives depuis la confluence de la Cressonne à St Hilaire-Fontaine, jusqu'à 200 m à l'amont du pont de Fourchambault

ZONES EXCLUES : digues de Thareau (St Hilaire Fontaine) et de la Crevée (Charrin), réserves du barrage de St Léger des Vignes, de part et d'autre du pont d'Imphy (200 m amont, 300 m aval), zone des ponts de Nevers (extrémités de file St Charles en rive droite et du camping en rive gauche, jusqu'au 1er parking du sentier du Vert-Vert à l'aval du pont SNCF)

CUFFY (18) **lot E1** rive gauche

Les 3 anciennes gravières dénommées les trous de Cuffy, situées en aval du Bec d'Allier

GERMIGNY/LOIRE lot E 5, 8000 m

Limite amont : ligne normale à hauteur de la confluence du ruisseau de la Vernée en rive droite (amont Soulangy)

Limite aval : limite communale entre Germigny/Loire et Tronsanges, lieu-dit les « Grands Champs »

LA CHARITE/LOIRE lot E 7 bras principal droit - 500 m

Limite amont : Chevrette de La Charité - limite aval : Pont de Pierre (AAPPMA La Charité/Loire)

COSNE/LOIRE E 14 bras principal rive droite 3300 m

Limite amont : place des Marronniers

Limite aval : limite des **lots E 14-E 15** à l'entrée de Myennes (AAPPMA Cosne/Loire)

L'ARON

DECIZE lot 5 rive droite 650 m

Limite amont : pont RN 81 - limite aval : 650 m en aval du pont (AAPPMA Decize)

CERCY-LA-TOUR rive droite 300 m

Limite amont : 1000 m en amont du pont de Martigny - limite aval : 700 m en amont du pont de Martigny - Zone où l'aron est en contact avec le contre-halage du canal (AAPPMA Cercy-la-Tour)

L'YONNE

CLAMECY-SURGY lot 49 rive gauche - 1500 m

Limite amont : embranchement (jonction) menant à la gare St-Roch sur le canal du Nivernais (soit 100 m en amont de la maison de la DDE à Clamecy)

Limite aval : écluse du Perthuis de la Forêt sur la commune de Surgy (AAPPMA Clamecy) Surgy rive gauche : 2300 m

Limite amont : station d'épuration de la forêt - limite aval : pont métallique de Basseville

LE CANAL LATÉRAL À LA LOIRE

DECIZE Halage sur 15700 m de St Maurice (Jonction Decize) à Gannay/Loire.

Limite amont : 100 m en aval du pont de Gannay (D30).

Limite aval : 100 m en amont de l'écluse du port de la Jonction à hauteur du lieu-dit St Maurice.

IMPHY Fleury/Loire. Longueur 600m, gare de Farchat.

Limite amont : début de la gare, aval du ruisseau - limite aval : fin de la gare, pont reliant Farchat à la RD 116

NEVERS lot 65 Secteur Verville à Rombois côté contre halage (véloroute) 350 m

Limite amont : 50 m après le poteau automatique de l'écluse - limite aval : pont de l'auto-routoute A77

LE CANAL DU NIVERNAIS

Lot N°5 - Bassin de Cercy sur les deux rives

Limite amont : 100 m en amont du pont sur la rivière ARON

Limite aval : barrage de Cercy (AAPPMA Cercy-La-Tour)

Lot N°6 : CHAUMIGNY contre halage 2750 m

Limite amont : 50 m en aval de l'écluse de Chaumigny

Limite aval : pont de Cercy (D10) (AAPPMA Cercy-La-Tour)

Lot N°8 : Gare située à l'aval de l'écluse du Moulin d'Isenay n°27 (AAPPMA Vandenesse)

Lot N°9 - rive droite côté halage sur 2250 m

Limite amont : Pont D 106 (limite du lot)

Limite aval : Ecluse du Moulin d'Isenay (AAPPMA Vandenesse)

Lot N°9bis - Gare des Hâtes de Scia située en amont de la D106 (AAPPMA Vandenesse)

Lot N°20bis - rive gauche à Châtillon lieu-dit Cœuillon - 1600 m

Limite amont : confluence Aron-Canal à l'aval du Port de Châtillon - limite aval : barrage de Cœuillon

Lot n°21 à Châtillon - contre-halage - Mingot - 1500 m

Limite amont : RD 135 - limite aval : route de Ravizy (AAPPMA Châtillon en Bazois)

Lot N°33 à Marigny/Yonne côté contre-halage 580 m

Limite amont : 630 m en amont de l'écluse 32 dite des "Mortes"

Limite aval : 50 m en amont de l'écluse 32 dite des "Mortes" (AAPPMA Corbigny)

Lot N°38 à Saint Didier - contre halage - 600 m

Limite amont : 100 m en aval de l'écluse 37.

Limite aval : 200 m à l'amont du pont à bascule de St Didier

SURGY Lot N°44 et 45 : rive droite côté yonne - 1800 m

Limite amont : un point situé à 50 m en aval des portes de l'écluse du Perthuis de la forêt

Limite aval : un point situé à 50 m en amont de l'écluse de Basseville

Une zone de 100 m de part et d'autre de l'écluse de la Garenne (50 m amont et 50 m aval) est exclue du parcours.

Du 1^{er} février au 31 octobre

ÉTANG DE VAUX

VITRY-LACHE : rive droite 900 m

Limite amont : extrémité de la réserve de la queue des usages (100 m après la digue des usages)

Limite aval : 20 m en amont de la descente à bateau située derrière la colonie de Palaiseau